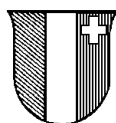


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 87, du 14 novembre 2003

Délai référendaire: 5 janvier 2004



Décret
portant octroi d'un crédit d'investissement de 900.000 francs
pour la réfection et la transformation des bâtiments
de la Fondation FNCASI-alfaset, à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 2, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 juin 2003,

décrète:

Article premier Un crédit d'investissement de 900.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réfection et la transformation des bâtiments de la Fondation FNCASI-alfaset, à La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 900.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹ Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 novembre 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

F. Cuche

G. Ory
J.-M. Jeanneret